



Christophe OLIVIERI
Délégué Technique F.F.S.A.
Licence A 169602

Le Castellet, le 05 octobre 2025

Rapport technique : Voiture N°10

Lors des essais qualificatifs de la voiture N°10, deux pneus arrières de la voiture ont été endommagés (bande de roulement endommagée). Le concurrent demande l'attribution d'un second pneu Joker en infraction à l'article 26.17 du règlement sportif du Championnat de France FFSA GT 2025.

"26.17. En plus des pneus slicks neufs autorisés pour chaque compétition, chaque voiture engagée dans la Série dispose d'une allocation d'un (1) pneu joker par compétition. Ces pneus joker peuvent être utilisés pour remplacer des pneus qui ont été endommagés ou qui sont inutilisables. Les pneus joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à la compétition suivante."

Christophe OLIVIERI

Monsieur le Président du Collège des Commissaires Sportifs	Monsieur le Directeur de Course
Date de réception	5/10/2025
Heure	12h15
Signature	